

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre de membres :

 En exercice : 60
 Présents : 33
 Pouvoirs : 14
 Votants : 47

Date de convocation et d'affichage :

15 décembre 2023

Numéro :

D20231221_269

Objet :

 Débat
 d'Orientation
 Budgétaire

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Bel'Air à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Chrystèle	CURT	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	
	Chantal	BROUILLET		x	
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	P. MATHIAS
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	I.DUBOIS
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	E. ESCRIVA
	Claude	LEFEVER		x	E. FLEURY
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	S. PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	M. JACQUARD
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	JM. GAUTHIER
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN		x	A. DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant un débat sur les orientations générales du budget ;

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant,

En application du CGCT, la présentation des orientations budgétaires par la présidente du conseil communautaire intervient dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce délai est porté à dix semaines si l'EPCI a opté pour le référentiel M57. Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire.

En effet, son objet réside dans la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui présente les orientations générales du budget de l'exercice à venir, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés et l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la CC de la Dombes.

Le contenu de ce ROB et les modalités de son élaboration sont fixés par décret et ces dispositions sont applicables aux EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants (article L. 2311-1-2 du CGCT).

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport doit comporter les éléments suivants :

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- ✓ La présentation des engagements pluriannuels, et plus particulièrement les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- ✓ Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget afin que puisse être anticipée l'évolution du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- ✓ La structure des effectifs ;
- ✓ Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération et les avantages en nature ;
- ✓ La durée effective du travail annuel ;
- ✓ L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire concerné.

Il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en dispose l'article L. 2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 est joint à la présente note.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire tel que présenté en annexe et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget pour l'année 2024.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-De prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire tel que présenté en annexe et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré, le 21 décembre 2023

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



Rapport d'Orientation Budgétaire



2024



LA DOMBES
communauté de communes

DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les dix semaines précédentes l'examen du budget primitif.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus sur l'évolution de la collectivité en matière de situation financière, de ressources humaines, de fiscalité et de dette.

Le DOB permet également à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice à venir et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités qui seront déclinées dans le projet de budget primitif.

Un décret de 2016 impose une publicité assez large de ce rapport. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres, et celui des communes de plus de 3 500 habitants au président de l'EPCI dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours (décret 2016-841 du 24/06/2016).

Dans ce même délai, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption

Sommaire

1	GLOSSAIRE	5
2	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES	7
3	CONTEXTE MONDIAL ET NATIONAL	9
3.1	ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE	9
3.2	PROJET DE LOI DE FINANCES 2024	12
4	SITUATION FINANCIERE 2023 (BUDGET GENERAL)	16
4.1	BILAN FINANCIER 2023 (BUDGET PRINCIPAL)	16
4.2	INDICATEURS FINANCIERS 2023.....	20
4.3	ETAT DES INDEMNITES VERSEES AUX ELU(E)S EN 2023 (ART. L 5211-12-1 DU CGCT)	24
5	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 (BUDGET GENERAL).....	25
5.1	ORIENTATIONS 2024.....	25
5.2	DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	25
5.3	RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	26
5.4	INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS.....	27
5.5	PROSPECTIVE 2024.....	29
6	POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES.....	30
6.1	STRUCTURE DES EFFECTIFS	30
6.2	DEPENSES DE PERSONNEL	31
6.3	DUREE EFFECTIVE DE TRAVAIL.....	31
7	PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS ACTUALISE (BUDGET GENERAL)	32
7.1	PROJET DE TERRITOIRE 2021-2026	32
7.2	INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS.....	33
7.3	PROSPECTIVE FINANCIERE	39

Liste des tableaux et des graphiques

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Population totale 2020 légale au 1 ^{er} janvier 2023 – source INSEE	7
Tableau 2 : Evolution des dépenses et des recettes réelles de 2020 à 2023 (hors opérations d'ordre)	16
Tableau 3 : Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023	17
Tableau 4 : Evolution des recettes de fonctionnement entre 2022 et 2023	18
Tableau 5 : Axe 1 - Investissements 2023 (dépenses réalisées ou engagées estimées au 11/12/2023)	19
Tableau 6 : Axe 2 - Investissements 2023 (dépenses réalisées ou engagées estimées au 11/12/2023)	19
Tableau 7 : Axe 3 - Investissements 2023 (dépenses réalisées ou engagées estimées au 11/12/2023)	20
Tableau 8 : Investissements transversaux et attributions de compensation 2023.....	20
Tableau 9 : Evolution des indicateurs (épargne brute, épargne nette, capacité de désendettement)	22
Tableau 10 : Etat des indemnités versées aux élu(e)s en 2023 (art. L 5211-12-1 du CGCT).....	24
Tableau 11 : Taux des impôts locaux avec pouvoir de taux	26
Tableau 12 : Axe 1 - Investissements prévisionnels 2024	27
Tableau 13 : Axe 2 - Investissements prévisionnels 2024	28
Tableau 14 : Axe 3 - Investissements prévisionnels 2024	28
Tableau 15 : Investissements transversaux prévisionnels et attributions de compensation 2024	29
Tableau 16 : Effectifs permanents en poste au 01/12/2023.....	30
Tableau 17 : Effectifs permanents – durée effective de travail au 01/12/2023	31
Tableau 18 : Investissements prévisionnels 2021-2026.....	34
Tableau 19 : Axe 3 - Investissements transversaux et attributions de compensation 2021-2026	35
Tableau 20 : Axe 1 - Investissements prévisionnels 2021-2026.....	36
Tableau 21 : Axe 2 - Investissements prévisionnels 2021-2026.....	37
Tableau 22 : Axe 3 - Investissements prévisionnels 2021-2026.....	38

Liste des figures :

Figure 1 : Evolution de l'épargne nette de 2019 à 2023	23
Figure 2 : Evolution de la capacité de désendettement 2019 à 2023	23
Figure 3 : Evolution de la capacité de désendettement 2020 à 2024	29
Figure 4 : Evolution des dépenses d'investissement et de l'épargne nette de 2021 à 2026.....	39
Figure 5 : Evolution de la capacité de désendettement 2021-2026	40

1 GLOSSAIRE

- **AC** : attribution de compensation
- **ADS** : Service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS)
- **BA** : budget annexe
- **BP** : budget primitif
- **CA** : compte administratif :
- **Capacité de désendettement (en années)** : encours de la dette au 31 décembre / épargne brute
Cet indicateur renseigne sur la capacité de la collectivité à soutenir son endettement. Concrètement, elle calcule le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne.
- **CFE** : cotisation foncière des entreprises
- **CVAE** : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- **DCRTP** : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- **CCD** : Communauté de Communes de la Dombes
- **DGF** : dotation globale de fonctionnement
- **DSP** : délégation de service public
- **Encours de la dette** : emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre
- **Épargne brute** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).
- **Épargne nette** : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.
- **EPCI** : établissement public de coopération intercommunal
- **Épargne de gestion** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers
- **ETP** : équivalent temps plein
- **FCTVA** : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- **FNGIR** : fonds national de garantie individuelle des ressources
- **FPIC** : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
- **GEMAPI** : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- **IFER** : impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- **LF** : loi de finances
- **PAT** : projet alimentaire territorial
- **PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial
- **PEI** : Points d'Eau Incendie

- **PLF** : Projet de Loi de Finances
- **PPI** : Plan Pluriannuel d'investissements
- **PTGE** : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau
- **SPANC** : service public d'assainissement non collectif
- **SPGD** : service public de gestion des déchets
- **TASCOM** : taxe sur les surfaces commerciales
- **TEOM** : taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- **TF** : taxe foncière
- **TFPNB** : taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **TFPB** : taxe foncière sur les propriétés bâties
- **TH** : taxe d'habitation
- **TP** : taxe professionnelle
- **TS** : taxe de séjour
- **TVA** : taxe sur la valeur ajoutée

2 LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES

La Communauté de Communes de la Dombes comprend 36 communes dans son périmètre, pour une population de **40 573 habitants** (population totale 2020 légale au 1^{er} janvier 2023 – source INSEE)

Commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
Baneins	625	17	642
Birieux	285	3	288
Bouligneux	332	6	338
Chalamont	2 574	38	2 612
Chaneins	965	17	982
Châtenay	361	6	367
Châtillon-la-Palud	1 622	60	1 682
Châtillon-sur-Chalaronne	4 968	203	5 171
Condeissiat	817	12	829
Crans	303	5	308
Dompierre-sur-Chalaronne	436	3	439
L' Abergement-Clémenciat	806	15	821
La Chapelle-du-Châtelard	397	6	403
Lapeyrouse	314	12	326
Le Plantay	589	10	599
Marlieux	1 179	87	1 266
Mionnay	2 245	54	2 299
Monthieux	681	24	705
Neuville-les-Dames	1 490	21	1 511
Relevant	467	9	476
Romans	606	4	610
Saint-André-de-Corcy	3 366	59	3 425
Saint-André-le-Bouchoux	410	6	416
Sainte-Olive	305	4	309
Saint-Georges-sur-Renon	203	5	208
Saint-Germain-sur-Renon	251	2	253
Saint-Marcel	1 221	27	1 248
Saint-Nizier-le-Désert	920	18	938
Saint-Paul-de-Varax	1 583	21	1 604
Saint-Trivier-sur-Moignans	1 823	43	1 866
Sandrans	555	13	568
Sulignat	611	12	623
Valeins	128	0	128
Versailleux	488	10	498
Villars-les-Dombes	4 946	94	5 040
Villette-sur-Ain	760	15	775
TOTAL CC de la Dombes	39 632	941	40 573

Tableau 1 : Population totale 2020 légale au 1^{er} janvier 2023 – source INSEE

Ses compétences sont les suivantes :

Compétences obligatoires

- ✓ L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- ✓ Les actions de développement économique : la politique locale du commerce, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique et la promotion du tourisme
- ✓ L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ✓ La collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés
- ✓ La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018)

Compétences optionnelles

- ✓ La protection et la mise en valeur de l'environnement : Natura 2000, l'enlèvement des épaves automobiles, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'étang Prêle à Valeins
- ✓ La politique du logement social d'intérêt communautaire et les actions en faveur du logement des personnes défavorisées
- ✓ L'action sociale d'intérêt communautaire : la petite enfance (crèche, relais d'assistances maternelles), la parentalité dont la ludothèque...
- ✓ La création et la gestion des maisons de France service

Compétences facultatives

- ✓ Le service public de l'Assainissement non collectif
- ✓ Les actions culturelles, sportives et d'enseignement : la Ronde des mots, le soutien à des manifestations culturelles, sportives contribuant à la promotion et à la mise en valeur du territoire
- ✓ Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques : base de loisirs de la Nizière, le centre aquatique et camping de Villars-les-Dombes, les sentiers de randonnées
- ✓ L'assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel
- ✓ L'accessibilité des personnes handicapées

En 2023, les dépenses de la CCD se répartissent en un budget principal et 15 budgets annexes (BA):

- Ateliers relais renommé Immobilier d'Entreprises
- Base la Nizière
- Commerces
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Parc d'Activité Chalaronne Centre (PACC)
- Service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS)
- Service Commun enfance-jeunesse (SCEJ)
- Service Commun Points d'Eau Incendie (PEI)
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)
- ZA de la Bourdonnière
- ZA de Marlieux
- ZA de Saint Paul de Varax
- ZA du Creuzat
- ZA Saint Trivier-sur-Moignans

3 CONTEXTE MONDIAL ET NATIONAL

Source : ECOLOCALE et NATIXIS / Groupe Banque Populaire-Caisse d'Epargne (BPCE) – novembre 2023

3.1 Environnement macro-économique

3.1.1 Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticiper, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2% T/T au T2 après +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du «zéro covid» fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

3.1.2 Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3,9% au T4 et 5,8% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

3.1.3 France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% T/T en première estimation et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB (+0,7point après +0,2 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

3.1.4 France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

3.1.5 France : les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a fortement ralenti au T2 pour être quasi stable à +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Les premiers chiffres du T3 ont indiqué une légère baisse de l'emploi salarié privé: -17 700 emplois, soit -0,1% T/T. La baisse est concentrée dans l'intérim (-15 300, soit -1,9 % T/T, après -4 300, soit -0,5 % au trimestre précédent) tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est stable (-2 300 soit 0 % après +16 500, soit +0,1 % au T2 2023). Au T3, seule l'industrie a créé des emplois (+6400) contre -18600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% en GA, soit 138800 emplois.

Au T2 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% T1 (son niveau le plus bas depuis le T2 1982). En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, mais a augmenté de 0,3 point sur un an. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

3.1.6 France : Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

3.2 Projet de loi de finances 2024

Il prend en compte la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,1 milliards € dans le PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Les concours financiers de l'État (54 Mds €) totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- ✓ le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- ✓ afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- ✓ la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- ✓ le PLF crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- ✓ la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- ✓ la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- ✓ la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- ✓ la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- ✓ la compétitivité verte : + 1,7 milliard €

- ✓ le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- ✓ dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- ✓ dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- ✓ dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 44,8 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- ✓ la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- ✓ la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € dans le PLF 2024.

Si l'on exclue ces mesures, les PSR progressent de 782 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et au nouveau prélèvement pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI.

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €. Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- ✓ 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- ✓ 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Une minoration des variables d'ajustement

Le PLF prévoit une minoration de 67 millions € des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

Le PLF revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. Le PLF 2024 supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, il va pondérer la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO* va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

Cet article n'impacte pas les collectivités puisqu'il ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État.

La proposition faite dans cet article impacte les entreprises car la suppression de la CVAE serait plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28%, puis 0,19% en 2025, 0,09% en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, il est proposé de supprimer la CVAE minimum, permettant ainsi aux entreprises de ne payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63€.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

Cet amendement prévoit de généraliser la démarche de budgétisation verte pour les communes et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du CA ou du CFU. Ainsi, leur budget devra intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

Dette verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

Compte financier unique (CFU)

Cet amendement prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026 (contre 2024 actuellement). De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

4 SITUATION FINANCIÈRE 2023 (BUDGET GÉNÉRAL)

4.1 Bilan financier 2023 (budget principal)

La situation financière présentée ci-après concerne le budget principal.

4.1.1 Tableau de suivi des recettes et des dépenses réelles

		En k€	2020	2021	2022	2023 (estimation au 11/12/2023)
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Atténuations de charges		91	90	101	94
	Ventes, produits, prestations de services		1 336	1 288	1 448	1 416
	Ressources fiscales		12 635	10 454 ¹	10 787	11 386
	Dotations, subventions		2 718	3 320	3 739	4 659
	Autres produits de gestion courante		93	109	119	86
	Produits exceptionnels et reprise provisions		1 262	12	1 020	42
	TOTAL Recettes de fonctionnement		18 135	15 273	17 213	17 686
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Charges à caractère général		1 535	1 621	2 183	2 353
	Charges de personnel		2 364	2 442	2 978	3 363
	Attributions de compensation		6 184	6 198	6 126	6 126
	FNGIR		511	511	511	511
	Reversement aux budgets annexes : TS, TEOM		2 943	82 ¹	120	255
	Déficit des budgets annexes à caractère adm.		205	282	303	456
	Indemnités élus et cotisations associées		187	213	216	214
	Subventions aux associations		1 090	1 185	1 357	1 335
	Droits utilisation - nouveau depuis 2021		0	53	60	142
	Intérêt des emprunts et ICNE		194	188	201	249
	Autres contributions (syndicats, SEM LEA, PSE, ...)		327	360	929	869
	Charges exceptionnelles		1268	10	0	66
	TOTAL Dépenses de fonctionnement		16 809	13 151	14 985	15 939
RECETTES INVESTIS.	Subventions d'équipement		111	189	102	125
	FCTVA		135	50	145	336
	Autres recettes financières		0	15	0	0
	Emprunt		0	0	5 000	0
	TOTAL Recettes d'investissement		246	253	5 247	461
DEPENSES INVESTISSEMENT	Remboursement en capital emprunts actuels		625	640	707	836
	Immobilisations corp. et incorporelles		398	575	1 202	2 781
	Fonds de concours versés		170	85	1 058	1 774
	AC investissement		527	527	527	527
	Autres dépenses financières		0	72	22	0
	TOTAL Dépenses d'investissement		1 720	1 899	3 516	5 918

Tableau 2 : Evolution des dépenses et des recettes réelles de 2020 à 2023 (hors opérations d'ordre)

¹ L'année 2021 a été marquée par la suppression de la TEOM. Les ressources fiscales et les reversements aux budgets annexes sont de ce fait inférieurs à ceux constatés en 2020.

4.1.2 Evolution des dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre)

	CA 2022	BP 2023	CA 2023 (estimé au 11/12/2023)	Ecart CA 2023 / CA 2022
011 - Charges à caractère général	2 183 k€	3 472 k€	2 353 k€	170 k€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 978 k€	3 535 k€	3 363 k€	385 k€
014 - Atténuations de produits	6 758 k€	7 068 k€	6 893 k€	135 k€
65 - Autres charges de gestion courante	2 865 k€	3 342 k€	3 012 k€	147 k€
66 - Charges financières	201 k€	242 k€	249 k€	48 k€
67 - Charges exceptionnelles	0 €	67 k€	66 k€	66 k€
68 - Dot. amortissements et provisions	1 k€	2 k€	2 k€	0 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 987 k€	17 729 k€	15 939 k€	952 k€

Tableau 3 : Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 952 k€ (6,3 %) par rapport à celles constatées en 2022 :

- Les charges à caractères générales (chapitre 011) progressent de 7,8 % (170 k€)

Un niveau important de l'inflation a été constaté en 2023 et a eu pour conséquence une hausse des charges de fonctionnement. Par ailleurs, des dépenses exceptionnelles ont été réalisées dans le cadre du Tour de France. La 13^e étape s'est en effet déroulée le vendredi 14 juillet 2023 entre Châtillon-sur-Chalaronne et le Grand Colombier, exclusivement tracée dans le département de l'Ain.

- Les charges de personnel (chapitre 012) sont en augmentation de 12,9 % (385 k€)

Conformément au débat d'orientation budgétaire et au vote du budget primitif, l'année 2023 voit l'inscription budgétaire de plusieurs postes :

- ✓ un contrat de projet animateur PAEC (voté en novembre 2022 – financement 55% MASA et 45 % EPCI partenaires)
- ✓ des postes suivants sur une année complète : gestionnaire Leader, agent SPANC, chargé de communication, agent chargé de l'informatique, agent lutte contre les espèces invasives, agent administratif France Service, responsable pôle ressources
- ✓ d'un poste de chargé de mission subventions (poste débattu et validé en DOB le 23/02/2023 et qui fera l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire)

Par ailleurs, l'augmentation entre 2022 et 2023 est également due à la revalorisation du point d'indice et le Glissement Vieillesse Technicité.

- Les autres dépenses de fonctionnement ont progressé de 4% (397 k€)

Les Paiements pour Services Environnementaux, mis en place en 2022, ont été poursuivis en 2023 avec 620k€ versés cette année (chapitre 65). En matière agricole, les PSE rémunèrent les exploitants pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices : préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité. Les PSE sont entièrement financés par l'Agence de l'Eau.

Les montants des subventions aux associations (chapitre 65) sont stables par rapport à ceux votés en 2022.

Les intérêts des emprunts sont en augmentation par rapport à 2022 compte tenu du nouvel emprunt souscrit en 2022.

Enfin des charges exceptionnelles d'un montant de 66 k€ ont été enregistrées du fait de la diminution de l'aide de la CAF pour le service commun enfance-jeunesse (annulation de titres sur les exercices 2021 et 2022).

4.1.3 Evolution des recettes de fonctionnement (hors opérations d'ordre)

	CA 2022	BP 2023	CA 2023 (estimé au 11/12/2023)	Ecart CA 2023 / CA 2022
013 - Atténuations de charges	101 k€	50 k€	94 k€	-7 k€
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 448 k€	1 583 k€	1 416 k€	- 32 k€
73 - Impôts et taxes	10 787 k€	11 529 k€	11 386 k€	598 k€
74 - Dotations, subventions et participations	3 739 k€	4 983 k€	4 659 k€	920 k€
75 - Autres produits de gestion courante	118 k€	102 k€	86 k€	-33 k€
77 - Produits exceptionnels	1 020 k€	2 k€	43 k€	- 977 k€
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0 €	0 €	2 k€	2 k€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 213 k€	18 249 k€	17 686 k€	+ 472 k€

Tableau 4 : Evolution des recettes de fonctionnement entre 2022 et 2023

Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 472 k€ (2,7%) par rapport à celles constatées en 2022. A noter qu'en 2022, la CCD a perçu à titre exceptionnel (chapitre 77) une recette de l'Etat d'un montant de 788 k€ correspondant à une compensation des pertes liées au Covid et une recette de 219 k€ pour le remboursement des frais de portage de la société GLB.

Le chapitre 73 relatif aux recettes fiscales est en augmentation de 598 k€ (5,5%).

Enfin, les dotations et subventions sont en augmentation de 851 k€ (16 %).

4.1.1 Evolution des dépenses d'investissement (estimées au 11/12/2023)

Les investissements pour 2024 s'élèvent à 5,08 millions d'euros (dépenses réalisées ou engagées) répartis selon les trois axes du projet de territoire :

- 1,88 M€ pour l'axe 1 « un territoire dans la transition écologique »
- 0,04 M€ pour l'axe 2 « une économie dynamique, intégrée et innovant »
- 2,38 M€ pour l'axe 3 « la CCD au service de ses habitants »
- 0,78 M€ pour les investissements transversaux et les attributions de compensation.

AXE 1 : UN TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	1 881 550 €
198 ETANG PRELE	6 491 €
227 PCAET	2 783 €
242 MOBILITE	99 360 €
246 BOUCLES CYCLABLES	24 262 €
249 AIDE AUX HABITANTS TRANSITION ECOLOGIQUE	6 750 €
250 FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE	851 664 €
251 SIEGE DE CHATILLON SUR CHALARONNE	14 908 €
254 INVESTISSEMENT PATRIMONIAL	62 229 €
FONDS DE CONCOURS BACS COLLECTE SELECTIVE	700 000 €
PANNEAUX INFORMATION PTF VALEINS	6 491 €
PANNEAUX NATURA 2000	6 030 €
PANNEAUX DE SENSIBILISATION ESPACE AGRICOLE	4 551 €
PLANTATIONS VERGERS	280 €
BORNES ELECTRIQUES	95 753 €

Tableau 5 : Axe 1 - Investissements 2023 (dépenses réalisées ou engagées estimées au 11/12/2023)

AXE 2 : UNE ECONOMIE DYNAMIQUE, INTEGREE ET INNOVANTE	40 155 €
223 PAED MIONNAY	9 037 €
224 OFFICE DU TOURISME	4 932 €
243 AGORASITE	24 000 €
244 PLAN MARKETING TERRITORIAL	1 346 €
245 SIGNALIETIQUE IDENTIFICATION DU TERRITOIRE	840 €

Tableau 6 : Axe 2 - Investissements 2023 (dépenses réalisées ou engagées estimées au 11/12/2023)

AXE 3 : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SERVICE DES HABITANTS AU QUOTIDIEN	2 384 022 €
208 MAISON MEDICALE DE CHALAMONT	124 797 €
214 CRECHE DE NEUVILLE LES DAMES	1 314 588 €
216 TERRAIN DE FOOT DE CHATILLON SUR CHALARONNE	130 000 €
235 CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	23 549 €
240 CRECHE DE CHATILLON SUR CHALARONNE	694 964 €
CHALET LUDOTHEQUE	1 790 €
FONDS DE CONCOURS ACCESSIBILITE VILLARS	50 629 €
FONDS DE CONCOURS CREATION SALLE MAIRIE STE OLIVE	20 636 €
FONDS DE CONCOURS HUISSERIES ECOLE VILLARS	13 649 €
MODIFICATION VEHICULE JEUNESSE	9 420 €

Tableau 7 : Axe 3 - Investissements 2023 (dépenses réalisées ou engagées estimées au 11/12/2023)

INVESTISSEMENTS TRANSVERSAUX ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	776 749 €
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	527 406 €
EQUIPEMENTS DIVERS	41 275 €
MATERIEL INFORMATIQUE, LOGICIELS, LICENSES	208 068 €

Tableau 8 : Investissements transversaux et attributions de compensation 2023 (dépenses réalisées ou engagées estimées au 11/12/2023)

4.2 Indicateurs financiers 2023

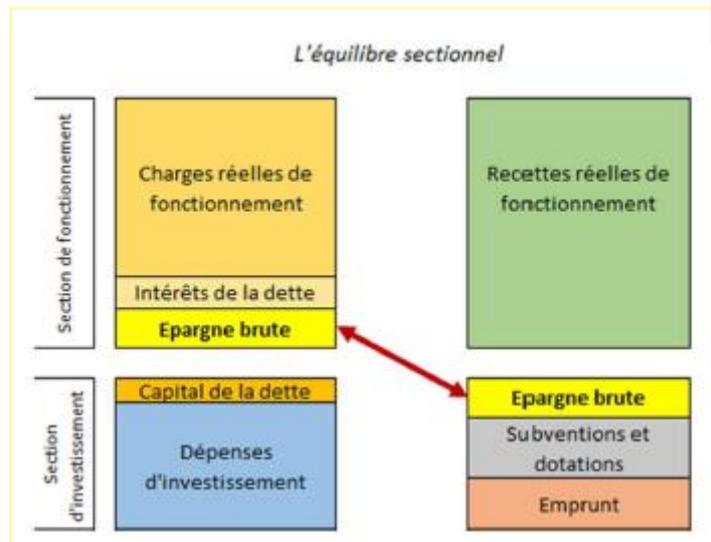
4.2.1 Définition

Epargne brute

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.



Elle constitue un double indicateur : un indicateur de « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale.

Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) est un ratio clé utilisé pour avoir un aperçu de la santé financière d'une collectivité. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Epargne nette

L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible.

$$\text{Epargne brute} - \text{Capital} = \text{Epargne nette}$$

L'épargne nette tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

Une épargne positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (épargne brute).

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

Capacité de désendettement

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

4.2.2 Indicateurs financiers 2023

La CCD continue d'afficher une santé financière solide avec la préservation d'une forte capacité d'épargne et un endettement maîtrisé, tout en consentant d'importants efforts d'équipement et de versements de fonds de concours à ses communes membres.

En k€	2020	2021	2022	2023 (estimation au 11/12/2023)
Recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels	16 874 k€	15 261 k€	17 394 k€	17 640 k€
(-) Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts et charges exceptionnelles	15 346 k€	12 953 k€	15 079 k€	15 621 k€
(-) Intérêts	194 k€	187 k€	201 k€	249 k€
EPARGNE BRUTE	1 334 k€	2 122 k€	2 114 k€	1 770 k€
Taux d'épargne brute	7,4%	13,9%	11,5%	10,0 %
(-) Capital de la dette	625 k€	640 k€	707 k€	836 k€
EPARGNE NETTE	709 k€	1 483 k€	1 407 k€	935 k€
Dette long terme capital restant dû au 31/12)	9 040 k€	8 401 k€	12 690 k€	11 854 k€
CAPACITE DE DESENETTEMENT	6,8 années	4,0 années	6,0 années	6,7 années

Tableau 9 : Evolution des indicateurs (épargne brute, épargne nette, capacité de désendettement)

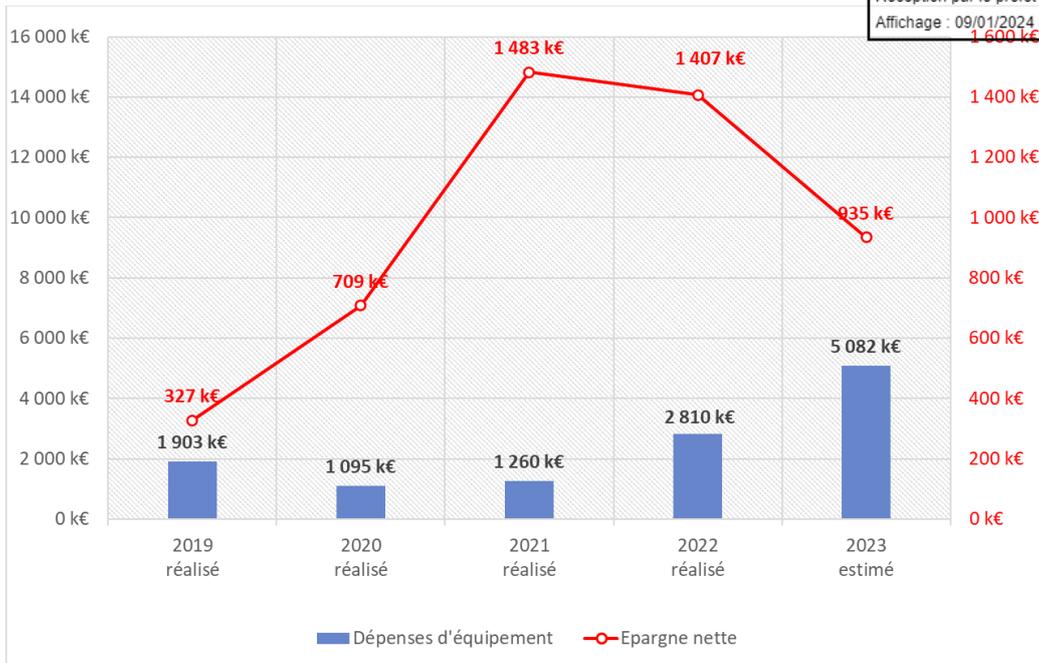


Figure 1 : Evolution de l'épargne nette de 2019 à 2023

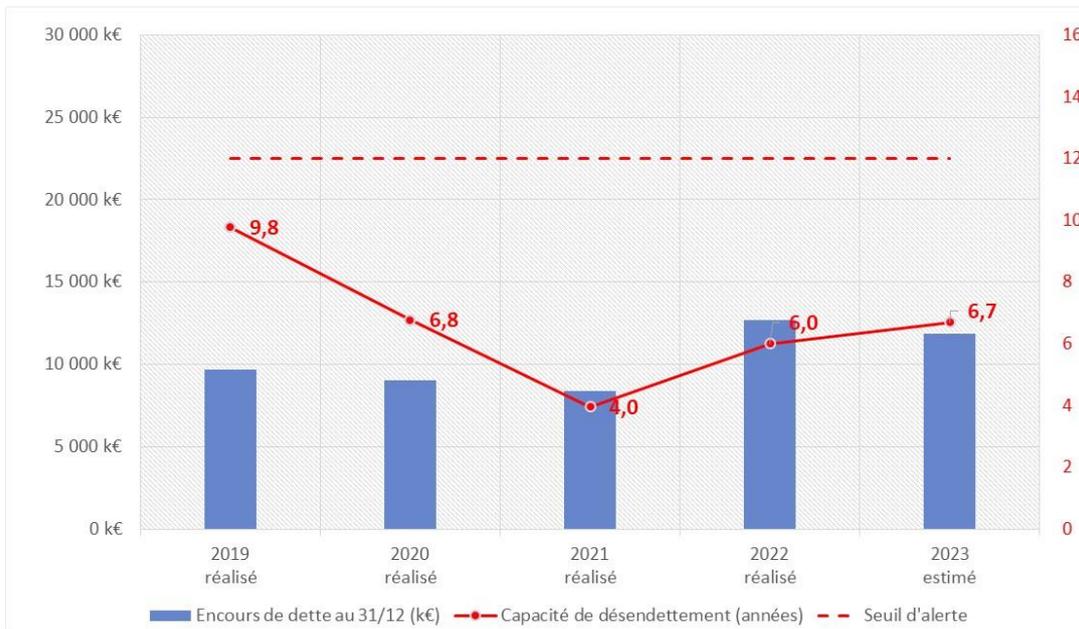


Figure 2 : Evolution de la capacité de désendettement 2019 à 2023

4.3 Etat des indemnités versées aux élu(e)s en 2023 (art. L 5211-12-1 du CGCT)

Elu(e)	Fonction	Indemnité 2023 (Indemnité brute)
DUBOIS Isabelle	Présidente	27 999,06 €
GRANGE Jean-Pierre	1 ^{er} VP - Proximité et Mutualisation	10 180,98 €
COURRIER Jean-Paul	2 ^{ème} VP - Finances	10 180,98 €
MATHIAS PATRICK	3 ^{ème} VP - Tourisme	10 180,98 €
PETRONE Dominique	4 ^{ème} VP - Développement Economique/Zones d'Activités	10 180,98 €
CHEVALIER Audrey	5 ^{ème} VP - Développement Economique/Commerces/PAT	10 180,98 €
GAUTIER Stephen	6 ^{ème} VP – Culture/Animation du patrimoine/CLD	10 180,98 €
MARECHAL François	7 ^{ème} VP – ScoT/ADS/PLUi	10 180,98 €
MONIER Christophe	8 ^{ème} VP - Environnement	10 180,98 €
LOREAU Ludovic	9 ^{ème} VP – PCAET/GEMAPI/LEADER	10 180,98 €
JACQUARD Michel	10 ^{ème} VP - Travaux	10 180,98 €
POTTIER Philippe	11 ^{ème} VP - Assainissement	10 180,98 €
BRANCHY Gérard	12 ^{ème} VP - Natura 2000/PAEC/PSE	10 180,98 €
FLEURY Emilie	13 ^{ème} VP - Communication	10 180,98 €
ESCRIVA Evelyne	14 ^{ème} VP - Action Sociale	10 180,98 €
BAS-DESFARGES Fabienne	Déléguée aux Transports, mobilité, gens du voyage	2 920,08 €
TOTAL 2023		173 452,86 €

Tableau 10 : Etat des indemnités versées aux élu(e)s en 2023 (art. L 5211-12-1 du CGCT)

5 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 (BUDGET GENERAL)

5.1 Orientations 2024

Les orientations de la CCD pour 2024 sont les suivantes :

- Développement de France Services
- Déploiement du Programme LIFE
- Poursuite des projets Mobilité
- Poursuite de la distribution des bacs jaunes pour la collecte sélective des déchets
- Continuité des Paiements pour Services Environnementaux
- Poursuite des investissements prévus au Projet de Territoire

5.2 Dépenses prévisionnelles de fonctionnement

Les charges à caractère général regroupent les dépenses courantes correspondant au fonctionnement de la CCD mais également celles liées à une action de politique publique telles que des études, des honoraires, des prestations de service pour des animations culturelles, des manifestations événementielles,

En ce qui concerne ces charges, il est prévu une augmentation de 5% par rapport à 2023. En effet, un niveau important de l'inflation est encore attendu sur 2024 et donc la hausse des charges de fonctionnement.

Pour 2024, l'enveloppe inscrite au budget pour les subventions aux associations est de 1 300 k€. La commission Finances se réunira courant 2024 pour statuer sur les demandes avant validation en Conseil Communautaire.

Les charges de personnel ont été estimées à 20% de plus qu'en 2023 avec :

- L'inscription budgétaire des postes suivants :
 - 2 nouveaux postes France Service (financés en partie)
 - 4 nouveaux postes LIFE sur le dernier trimestre (financés)
 - 1 nouveau poste Mobilité
 - 1 poste en CDD pour la distribution des bacs jaunes (remboursement par le BA déchets)
- La continuité des mesures gouvernementales initiées en 2023 dont :
 - la revalorisation du point d'indice de 1,5 % ayant un effet en année pleine
 - la prime en faveur du pouvoir d'achat des agents
- D'autres mesures structurelles, dont les textes réglementaires ne sont pas encore finalisés :
 - une augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents ;
 - une augmentation de 1 % du taux de cotisation employeur (contributions) à la CNRACL (et IRCANTEC)
- le Glissement vieillissement technicité (GVT)
- L'éventuelle prise en charge d'une partie de la mutuelle santé

5.3 Recettes prévisionnelles de fonctionnement

Pour mémoire, nous rappelons la réforme de la suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales et de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). L'Etat compense ces deux ressources fiscales par une fraction de la recette de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale.

Les recettes de la CCD pour 2024 proviendront principalement :

- ✓ Des impôts locaux avec pouvoir de taux :
 - la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires),
 - les taxes foncières (bâti et non bâti),
 - la Cotisation Foncière de Entreprises (CFE),
- ✓ Des taxes sans pouvoir de taux :
 - l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
 - la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).
- ✓ D'une fraction de la TVA nationale
- ✓ Les dotations de l'Etat
- ✓ Les subventions de divers organismes publics

Les taux d'imposition pour l'année 2024 seront inchangés :

Ressource fiscale	Taux 2024
Cotisation foncière des entreprises	23,62 %
Taxe foncière (bâti)	4,20 %
Taxe foncière (non bâti)	6,00 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	7,73 %

Tableau 11 : Taux des impôts locaux avec pouvoir de taux

Evolutions prévisionnelles des recettes fiscales et des dotations pour 2024 :

- Augmentation des bases locative de de 4,2 %

Depuis la loi de finances de 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Ce calcul correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté au mois de novembre précédent.

Pour 2024, l'augmentation des bases de calcul des taxes foncières (bâtie et non bâtie) et de la Cotisation Foncière des Entreprises est estimée à 4,2 %.

- Augmentation de la fraction de la TVA de 2 %

La fraction de TVA revenant à chaque collectivité a été initialement calculée à hauteur des recettes supprimées de TH et s'applique au produit de TVA nationale encaissé chaque année. Le montant de TVA versé à la CCD évolue donc annuellement dans les mêmes proportions que la TVA nationale.

Dans ce contexte incertain, l'augmentation la fraction de TVA est estimée à 2 %.

- Augmentation des dotations de 0,5 %

Le PLF 2024 prévoit une légère hausse des dotations. Pour 2024, l'augmentation des dotations est estimée à 0,5 %.

⇒ **Le produit fiscal supplémentaire est estimé à 333 k€ de plus qu'en 2023.**

Evolutions prévisionnelles des autres recettes de fonctionnement :

L'augmentation des autres recettes est estimée à 6,6% soit 400 k€. Il comprend notamment les subventions supplémentaires pour le développement de France Service, le remboursement plus important des dépenses des budgets annexes au budget général et la perception de subventions pour les différentes études engagées (PTGE, ...).

⇒ **Le produit des autres recettes supplémentaires est estimé à 400 k€ de plus qu'en 2023.**

5.4 Investissements prévisionnels

Les investissements prévisionnels pour 2024 s'élèvent à 10,82 millions d'euros (dépenses réalisées ou engagées) répartis selon les trois axes du projet de territoire :

- 3,50 M€ pour l'axe 1 « un territoire dans la transition écologique »
- 2,40 M€ pour l'axe 2 « une économie dynamique, intégrée et innovant »
- 4,16 M€ pour l'axe 3 « la CCD au service de ses habitants »
- 0,76 M€ pour les investissements transversaux et les attributions de compensation

AXE 1 : UN TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	3 496 640 €
210 PROTECTION DES ROSELIERES SUR LES ETANGS	50 000 €
227 PCAET	1 140 €
238 PARCELLE AGRICOLE DE VALEINS	50 000 €
242 MOBILITE	390 000 €
246 BOUCLES CYCLABLES	50 000 €
248 EQUIPEMENTS ET FONCIER PAT	200 000 €
249 AIDE AUX HABITANTS TRANSITION ECOLOGIQUE	150 000 €
250 FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE	1 500 000 €
251 SIEGE DE CHATILLON SUR CHALARONNE	198 000 €
254 INVESTISSEMENT PATRIMONIAL	340 000 €
RECYCLERIE : ESPACE SENSIBILISATION TRANSITION ECOLOGIQUE	50 000 €
ASSAINISSEMENT MAISON DE LA PISCICULTURE	4 000 €
ACHAT VEHICULES ELECTRIQUES	500 000 €
INSTALLATION BORNES ELECTRIQUES CENTRES SOCIAUX	13 500 €

Tableau 12 : Axe 1 - Investissements prévisionnels 2024

AXE 2 : UNE ECONOMIE DYNAMIQUE, INTEGREE ET INNOVANTE	2 403 500 €
243 AGORASITE	254 000 €
244 PLAN MARKETING TERRITORIAL	170 000 €
252 CHEMINEMENT PIETONNIER ZAC PAED	302 000 €
253 FONDS CULTUREL ET PATRIMOINE	500 000 €
AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE	112 500 €
BASE LA NIZIERE : MOE, ETUDE DE SOL, ...	85 000 €
BASE LA NIZIERE : TRAVAUX	560 000 €
DSP CAMPING VILLARS - REPRISE DES INVESTISSEMENTS	270 000 €
EXTENSION ZA CHANEINS	100 000 €
SCOT : ETUDE PAYSAGE	50 000 €

Tableau 13 : Axe 2 - Investissements prévisionnels 2024

AXE 3 : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SERVICE DES HABITANTS AU QUOTIDIEN	4 155 600 €
176 CENTRE AQUATIQUE	75 000 €
180 CRECHE MARLIEUX	20 000 €
196 PANNEAUX D'INFORMATIONS	12 000 €
208 MAISON MEDICALE DE CHALAMONT	14 000 €
214 CRECHE DE NEUVILLE LES DAMES	343 000 €
228 AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	70 000 €
235 CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	500 000 €
240 CRECHE DE CHATILLON SUR CHALARONNE	2 525 000 €
241 CIRCUITS PEDESTRES	95 000 €
MUTUALISATION : DEVELOPPEMENT DE PROJETS	30 000 €
PLATEFORME CITOYENNE ACHETEZ A	321 600 €
REPARATION TOITURE CRECHE VILLARS	100 000 €
TRAVAUX URGENTS LUDOTHEQUE, ...	50 000 €

Tableau 14 : Axe 3 - Investissements prévisionnels 2024

INVESTISSEMENTS TRANSVERSAUX ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	761 506 €
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	527 406 €
DEPENSES RECURRENTES	65 000 €
DPO INVESTISSEMENT "AUDIT"	8 000 €
LOGICIELS ADOBE	2 000 €
MATERIEL INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	84 500 €
ONDULEURS BAIE INFORMATIQUE	7 000 €
ONDULEURS POSTES VILLARS	1 600 €
PROJET RESEAUX "FMI"	40 000 €
RAM SERVEUR PRINCIPAL	6 000 €
SERVEUR VILLARS	20 000 €

Tableau 15 : Investissements transversaux prévisionnels et attributions de compensation 2024

5.5 Prospective 2024

Au vu des hypothèses sur les sections de fonctionnement et d'investissement présentées ci-avant, la capacité de désendettement prévisionnelle de la CCD à fin 2024 est stable à 6,7 années.

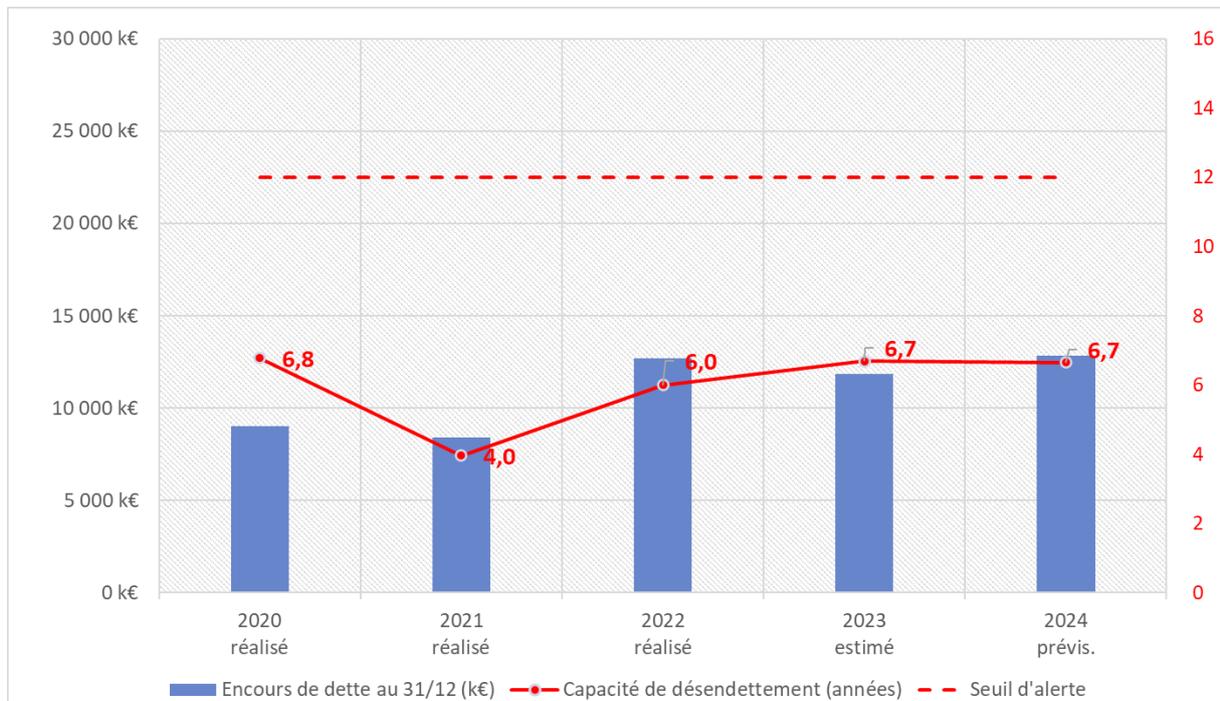


Figure 3 : Evolution de la capacité de désendettement 2020 à 2024

6 POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

6.1 Structure des effectifs

La Communauté de Communes de la Dombes recense 61 emplois permanents pourvus.

3 agents font également partie des effectifs mais sont en disponibilité (une auxiliaire de puériculture principale 2^e classe et deux adjoints d'animation).

L'EPCI compte également 8 emplois non permanents pourvus (contrats de projet) et un agent (0.4 ETP) mis à disposition par une commune du territoire.

FILIERE / GRADE	Non titulaires	Titulaires	TOTAL
ADMINISTRATIVE	7	22	29
Adjoint administratif		4	4
Adjoint administratif ppal 1ère classe		5	5
Adjoint administratif ppal 2° cl		4	4
Attaché hors classe		1	1
Attaché principal		1	1
Attaché Territorial		3	3
CDD droit public	5		5
CDI droit public	2		2
rédacteur		2	2
Rédacteur ppal 1ère cl		2	2
ANIMATION	0	3	3
Adjoint d'animation ppal 1° cl		1	1
Adjoint d'animation ppal 2° cl		1	1
Animateur		1	1
CULTURELLE	0	2	2
Ass. Enseig. Artist. ppal 1°cl		1	1
Ass. Enseig. Artist. ppal 2°cl		1	1
MEDICO-SOCIAL	1	1	2
CDD droit public	1		1
Infirmier en soins généraux		1	1
SOCIAL	0	1	1
Educateur jeunes enfants cl. Exc		1	1
SPORTIVE	2	1	3
CDD droit public	2		2
Conseiller TAPS		1	1
TECHNIQUE	2	15	17
Adjoint technique		6	6
Adjoint technique ppal 1° cl		1	1
Adjoint technique ppal 2° cl		5	5
CDD droit public	1		1
CDI droit public	1		1
Ingénieur		2	2
Ingénieur principal		1	1
HORS FILIERE	4	0	4
CDI droit privé	4		4
Total général	16	45	61

Tableau 16 : Effectifs permanents en poste au 01/12/2023

6.2 Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable des collectivités territoriales, comprennent :

- Les rémunérations versées aux agents ainsi que les charges sociales employeur afférentes.
Les rémunérations incluent les traitements versés aux agents, le Supplément familial de traitement (SFT), la Nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le régime indemnitaire ainsi que d'autres primes ou indemnités.
Les traitements indiciaires bruts prévisionnels représenteront en 2024 2 000 000€ ; les régimes indemnitaires 425 000€ ; les NBI 20 000€ ; les heures supplémentaires 4 000€.
- Les charges sociales employeur afférentes aux rémunérations versées aux agents ;
- Les remboursements des salaires et charges sociales du personnel mis à disposition de la collectivité ;
- Diverses charges (honoraires médicaux, cotisations obligatoires au CDG et CNFPT, remboursement des frais de déplacement) ;
- Certaines prestations d'action sociale, telles que la participation au CNAS, aux mutuelles et aux titres restaurant. Les avantages en natures (participation prévoyance maintien de salaire) représenteront 9 900€ en 2024.

Les recettes de personnel, quant à elles, comprennent :

- Des remboursements de rémunération d'agents mis à disposition auprès des budgets annexes, d'autres organismes ou collectivités ;
- De subventions versées par l'Etat, la Région ou d'autres partenaires pour certains ;
- Des participations des communes aux services communs
- Des remboursements d'assurance ou d'autres organismes (CPAM, ...).

6.3 Durée effective de travail

Le temps de travail des agents de la CCD est de 1 607 heures pour un agent à temps complet.

temps de travail	nombre d'agents
35h	51
30h	5
24,51h	1
20h	1
17,5h	2
12,58h	1
	61

Tableau 17 : Effectifs permanents – durée effective de travail au 01/12/2023

7 PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS ACTUALISE (BUDGET GÉNÉRAL)

Le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) se définit comme un outil de pilotage des collectivités et un instrument de prospective financière. Il formalise les choix d'investissement, décidés à partir de l'étude de la situation financière et des besoins de la collectivité et dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la collectivité. A chaque projet est associé un financement, ainsi qu'une temporalité. Il permet de programmer un ensemble de projets cohérent sur plusieurs années.

7.1 Projet de territoire 2021-2026

L'aboutissement du Projet de Territoire aura nécessité plusieurs mois de travail. Il a été validé en Conseil communautaire le 9 décembre 2021, avant d'être présenté au Conseil de Développement.

Trois axes fondateurs, 15 orientations stratégiques, 45 objectifs définis. Le tout, décliné en 156 actions pour le territoire. Voici en quelques chiffres l'ossature du Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Pour parvenir à ce résultat, un important travail en commission a été réalisé. Le bureau exécutif s'est réuni à plusieurs reprises. Les aller-retours avec les services communautaires ont été très fréquents et deux séminaires ont été organisés. L'objectif était de réaliser au préalable un diagnostic du territoire et de définir les enjeux du Projet de Territoire. Un document qui a été approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire, lors de sa séance du 9 décembre 2021. Le Projet de Territoire a ensuite été présenté par les élus au Conseil de Développement. Une instance composée de citoyens-bénévoles qui réfléchissent à l'avenir du territoire.

Le Projet de Territoire a identifié trois axes :

1. **Un territoire dans la transition écologique** : terre aux mille étangs, la Dombes a une responsabilité particulière en matière de biodiversité. Ce Projet fixe les priorités pour protéger cette richesse naturelle.
2. **Une économie dynamique, intégrée, innovante et inscrite dans la transition écologique, en interaction avec les autres territoires** : située entre plusieurs pôles économiques importants, la Dombes possède de nombreux atouts. Une politique volontariste est menée en matière économique.
3. **La Communauté de Communes de la Dombes, au service des habitants au quotidien** : ce Projet s'inscrit d'abord pour ses habitants et leur cadre de vie.

Ce Projet de Territoire n'est pas pour autant inscrit dans le marbre et devra s'adapter aux évolutions du territoire.

Le Projet de Territoire est disponible sur <https://www.ccdombes.fr/wp-content/uploads/2022/01/Projet-de-territoire.pdf>,

7.2 Investissements prévisionnels

Les investissements prévisionnels actualisés pour 2021-2026 s'élèvent 28,39 millions d'euros répartis selon les trois axes du projet de territoire :

- 10,37 M€ pour l'axe 1 « un territoire dans la transition écologique »
- 3,73 M€ pour l'axe 2 « une économie dynamique, intégrée et innovant »
- 10,20 M€ pour l'axe 3 « la CCD au service de ses habitants »
- 4,09 M€ pour les investissements transversaux et les attributions de compensation

Les tableaux suivants détaillent les investissements prévus.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2024

Affichage : 09/01/2024

	2021 - réalisé	2022 - réalisé	2023 - réalisé ou engagé	2024 - projet	2025 - projet	2026 - projet	Total général
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	527 406 €	527 406 €	527 406 €	527 406 €	527 406 €	527 406 €	3 164 436 €
INVESTISSEMENTS TRANSVERSAUX	162 068 €	83 993 €	249 343 €	234 100 €	106 500 €	86 500 €	922 505 €
AXE 1 : UN TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	49 397 €	1 164 616 €	1 881 550 €	3 496 640 €	2 651 600 €	1 126 600 €	10 370 403 €
AXE 2 : UNE ECONOMIE DYNAMIQUE, INTEGREE ET INNOVANTE	242 373 €	117 507 €	40 155 €	2 403 500 €	712 500 €	212 500 €	3 728 535 €
AXE 3 : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SERVICE DES HABITANTS AU QUOTIDIEN	232 071 €	894 652 €	2 384 022 €	4 155 600 €	2 255 000 €	280 000 €	10 201 345 €
Total général	1 213 315 €	2 788 175 €	5 082 476 €	10 817 246 €	6 253 006 €	2 233 006 €	28 387 223 €

Tableau 18 : Investissements prévisionnels 2021-2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2024

Affichage : 09/01/2024

INVESTISSEMENTS TRANSVERSAUX ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	2021 - réalisé	2022 - réalisé	2023 - réalisé ou engagé	2024 - projet	2025 - projet	2026 - projet	Total général
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	527 406 €	527 406 €	527 406 €	527 406 €	527 406 €	527 406 €	3 164 436 €
sans num. d'opération - Divers	126 766 €	19 485 €	41 275 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	382 526 €
DEPENSES RECURRENTES					20 000 €	20 000 €	40 000 €
DPO INVESTISSEMENT "AUDIT"				8 000 €			8 000 €
DRONE SERVICE COMMUNICATION	600 €						600 €
EQUIPEMENTS POUR LES CONSEILS COMMUNAUTAIRE ET CONFERENCES		27 874 €					27 874 €
LICENCES INFORMATIQUES, SERVEURS			59 092 €				59 092 €
LOGICIELS ADOBE	1 043 €	1 289 €		2 000 €	1 500 €	1 500 €	7 332 €
MATERIEL INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	33 659 €	35 345 €	18 765 €	84 500 €			172 269 €
ONDULEURS BAIE INFORMATIQUE				7 000 €			7 000 €
ONDULEURS POSTES VILLARS				1 600 €			1 600 €
PROJET RESEAUX "FMI"				40 000 €			40 000 €
RAM SERVEUR PRINCIPAL				6 000 €			6 000 €
RAR 2023 - AMO			4 938 €				4 938 €
RAR 2023 - LICENCES			3 196 €				3 196 €
RAR 2023 - LICENCES INFORMATIQUES			365 €				365 €
RAR 2023 - LOGICIEL RECHERCHES JURIDIQUES			4 563 €				4 563 €
RAR 2023 - LOGICIEL RH/FINANCES			94 057 €				94 057 €
RAR 2023 - MATERIEL INFORMATIQUE			23 092 €				23 092 €
REFONTE SITE INTERNET					20 000 €		20 000 €
SERVEUR VILLARS				20 000 €			20 000 €
Total général	689 474 €	611 399 €	776 749 €	761 506 €	633 906 €	613 906 €	4 086 941 €

Tableau 19 : Axe 3 - Investissements transversaux et attributions de compensation 2021-2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2024

Affichage : 09/01/2024

AXE 1 : UN TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	2021 - réalisé	2022 - réalisé	2023 - réalisé ou engagé	2024 - projet	2025 - projet	2026 - projet	Total général
198 ETANG PRELE	11 419 €	2 412 €	6 491 €				20 322 €
210 PROTECTION DES ROSELIERES SUR LES ETANGS	24 788 €	9 371 €		50 000 €	150 000 €	150 000 €	384 159 €
227 PCAET			2 783 €	1 140 €			3 923 €
238 PARCELLE AGRICOLE DE VALEINS				50 000 €	13 000 €	8 000 €	71 000 €
242 MOBILITE			99 360 €	390 000 €	418 600 €	418 600 €	1 326 560 €
246 BOUCLES CYCLABLES			24 262 €	50 000 €	520 000 €		594 262 €
248 EQUIPEMENTS ET FONCIER PAT				200 000 €	500 000 €	500 000 €	1 200 000 €
249 AIDE AUX HABITANTS TRANSITION ECOLOGIQUE			6 750 €	150 000 €	50 000 €	50 000 €	256 750 €
250 FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE		43 312 €	851 664 €	1 500 000 €	1 000 000 €		3 394 976 €
251 SIEGE DE CHATILLON SUR CHALARONNE			14 908 €	198 000 €			212 908 €
254 INVESTISSEMENT PATRIMONIAL			62 229 €	340 000 €			402 229 €
FONDS DE CONCOURS BACS COLLECTE SELECTIVE			700 000 €				700 000 €
FONDS DE CONCOURS RECYCLERIE		1 000 000 €					1 000 000 €
RECYCLERIE : ESPACE SENSIBILISATION TRANSITION ECOLOGIQUE				50 000 €			50 000 €
sans num. d'opération - Divers	13 190 €	65 887 €	17 352 €	4 000 €			100 429 €
sans num. d'opération - Véhicules et bornes électriques		43 634 €	95 753 €	513 500 €			652 886 €
Total général	49 397 €	1 164 616 €	1 881 550 €	3 496 640 €	2 651 600 €	1 126 600 €	10 370 403 €

Tableau 20 : Axe 1 - Investissements prévisionnels 2021-2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2024

Affichage : 09/01/2024

AXE 2 : UNE ECONOMIE DYNAMIQUE, INTEGREE ET INNOVANTE	2021 - réalisé	2022 - réalisé	2023 - réalisé ou engagé	2024 - projet	2025 - projet	2026 - projet	Total général
20 PAVILLON TOURISME EN DOMBES		1 430 €					1 430 €
218 PLATEFORME NUMERIQUE	444 €						444 €
223 PAED MIONNAY	234 225 €	7 394 €	9 037 €				250 655 €
224 OFFICE DU TOURISME			4 932 €				4 932 €
229 ZA LE CREUZAT A CHALAMONT	3 504 €						3 504 €
239 ETUDE ANALYSE OPPORTUNITES CADRAGE ET ORIENTATIONS PROJETS ZA		49 248 €					49 248 €
243 AGORASITE		28 320 €	24 000 €	254 000 €			306 320 €
244 PLAN MARKETING TERRITORIAL		3 096 €	1 346 €	170 000 €			174 442 €
245 SIGNALETIQUE IDENTIFICATION DU TERRITOIRE		28 020 €	840 €				28 860 €
252 CHEMINEMENT PIETONNIER ZAC PAED				302 000 €			302 000 €
253 FONDS CULTUREL ET PATRIMOINE				500 000 €	500 000 €		1 000 000 €
AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE				112 500 €	112 500 €	112 500 €	337 500 €
BASE LA NIZIERE : MOE, ETUDE DE SOL, ...				85 000 €			85 000 €
BASE LA NIZIERE : TRAVAUX				560 000 €			560 000 €
DSP CAMPING VILLARS - REPRISE DES INVESTISSEMENTS				270 000 €			270 000 €
EXTENSION ZA CHANEINS				100 000 €			100 000 €
SCOT					100 000 €	100 000 €	200 000 €
SCOT : ETUDE PAYSAGE				50 000 €			50 000 €
sans num. d'opération - Informatique, téléphonie	4 200 €						4 200 €
Total général	242 373 €	117 507 €	40 155 €	2 403 500 €	712 500 €	212 500 €	3 728 535 €

Tableau 21 : Axe 2 - Investissements prévisionnels 2021-2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2024

Affichage : 09/01/2024

AXE 3 : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SERVICE DES HABITANTS AU QUOTIDIEN	2021 - réalisé	2022 - réalisé	2023 - réalisé ou engagé	2024 - projet	2025 - projet	2026 - projet	Total général
173 CRECHE DE MIONNAY	120 €	9 543 €					9 663 €
176 CENTRE AQUATIQUE				75 000 €			75 000 €
180 CRECHE MARLIEUX	33 493 €			20 000 €			53 493 €
196 PANNEAUX D'INFORMATIONS	2 292 €			12 000 €			14 292 €
202 CENTRE SOCIAL DE CHALAMONT	1 250 €	2 003 €					3 252 €
208 MAISON MEDICALE DE CHALAMONT	74 698 €	461 651 €	124 797 €	14 000 €			675 146 €
214 CRECHE DE NEUVILLE LES DAMES	104 625 €	260 710 €	1 314 588 €	343 000 €			2 022 922 €
216 TERRAIN DE FOOT DE CHATILLON SUR CHALARONNE			130 000 €				130 000 €
228 AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE				70 000 €	300 000 €	200 000 €	570 000 €
231 ANCIEN BATIMENT CRECHE NEUVILLE LES DAMES ARCHE DES BAMBINS	9 834 €	760 €					10 594 €
235 CENTRE SOCIAL MOSAIQUE			23 549 €	500 000 €			523 549 €
240 CRECHE DE CHATILLON SUR CHALARONNE		126 340 €	694 964 €	2 525 000 €	1 875 000 €		5 221 304 €
241 CIRCUITS PEDESTRES				95 000 €			95 000 €
CHALET LUDOTHEQUE			1 790 €				1 790 €
MUTUALISATION : DEVELOPPEMENT DE PROJETS				30 000 €			30 000 €
PLATEFORME CITOYENNE ACHETEZ A				321 600 €	80 000 €	80 000 €	481 600 €
RAR 2023 : FONDS DE CONCOURS ACCESSIBILITE VILLARS			50 629 €				50 629 €
RAR 2023 : FONDS DE CONCOURS CREATION SALLE MAIRIE STE OLIVE			20 636 €				20 636 €
RAR 2023 : FONDS DE CONCOURS HUISSERIES ECOLE VILLARS			13 649 €				13 649 €
REPARATION TOITURE CRECHE VILLARS				100 000 €			100 000 €
TRAVAUX TERRASSEMENT ALLEE PIETONS ET TROTTOIRS MARPA NEUVILLE		4 396 €					4 396 €
TRAVAUX URGENTS LUDOTHEQUE, ...				50 000 €			50 000 €
sans num. d'opération - Informatique, téléphonie	5 760 €						5 760 €
sans num. d'opération - Véhicules et bornes électriques		29 249 €	9 420 €				38 669 €
Total général	232 071 €	894 652 €	2 384 022 €	4 155 600 €	2 255 000 €	280 000 €	10 201 345 €

Tableau 22 : Axe 3 - Investissements prévisionnels 2021-2026

7.3 Prospective financière

La prospective financière présentée prend en compte les hypothèses suivantes :

Recettes de fonctionnement :

- 2024 : Bases locatives + 4,2 %, fraction de TVA +2%, dotations + 0,5%
- 2024-2026 : + 3% (prudence sur les augmentations des bases et de la fraction de TVA), 0% dotations

Dépenses de fonctionnement :

- 2024 : + 5% des dépenses de fonctionnement (hors 012) et + 20% sur les dépenses de personnel (012)
- 2025-2026 : + 3% sur les dépenses de fonctionnement

Investissements :

Les investissements prévisionnels actualisés pour 2021-2026 s'élèvent 28,39 millions d'euros répartis selon les trois axes du projet de territoire :

- 10,37 M€ pour l'axe 1 « un territoire dans la transition écologique »
- 3,73 M€ pour l'axe 2 « une économie dynamique, intégrée et innovant »
- 10,20 M€ pour l'axe 3 « la CCD au service de ses habitants »
- 4,09 M€ pour les investissements transversaux et les attributions de compensation

Au regard des hypothèses sur les recettes et dépenses présentées ci-avant, la capacité de désendettement prévisionnelle de la CCD à fin 2026 est estimée à 8,7 années.

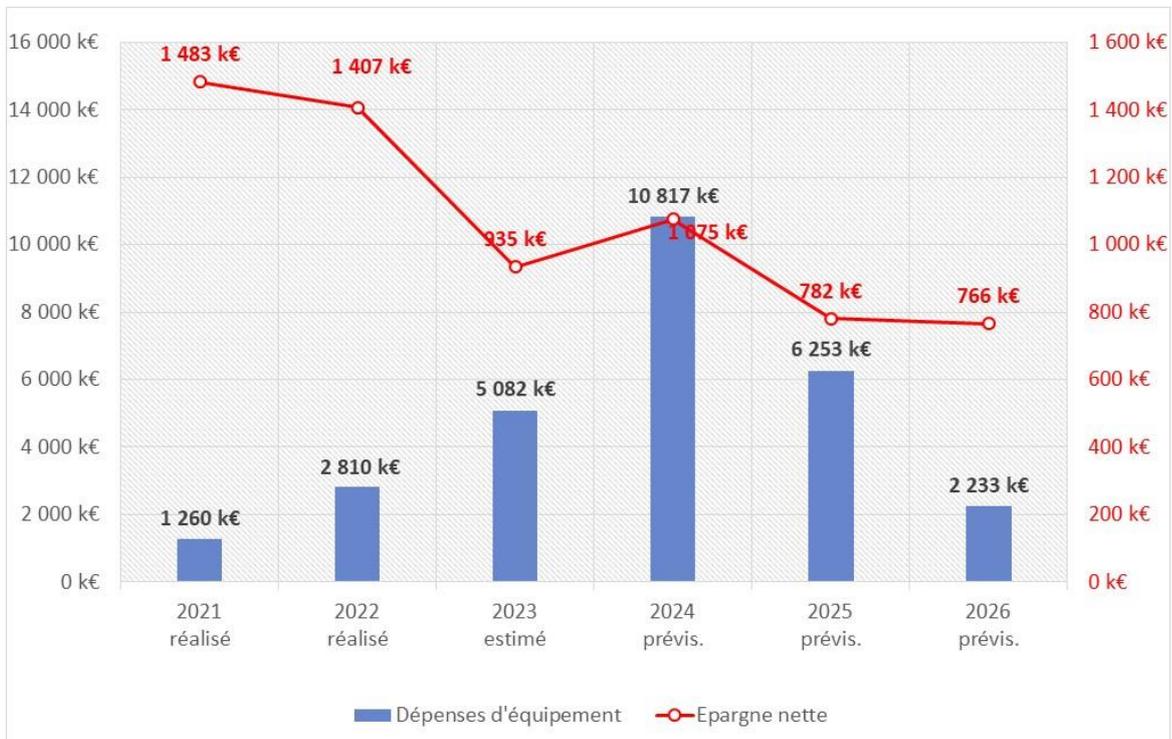


Figure 4 : Evolution des dépenses d'investissement et de l'épargne nette de 2021 à 2026

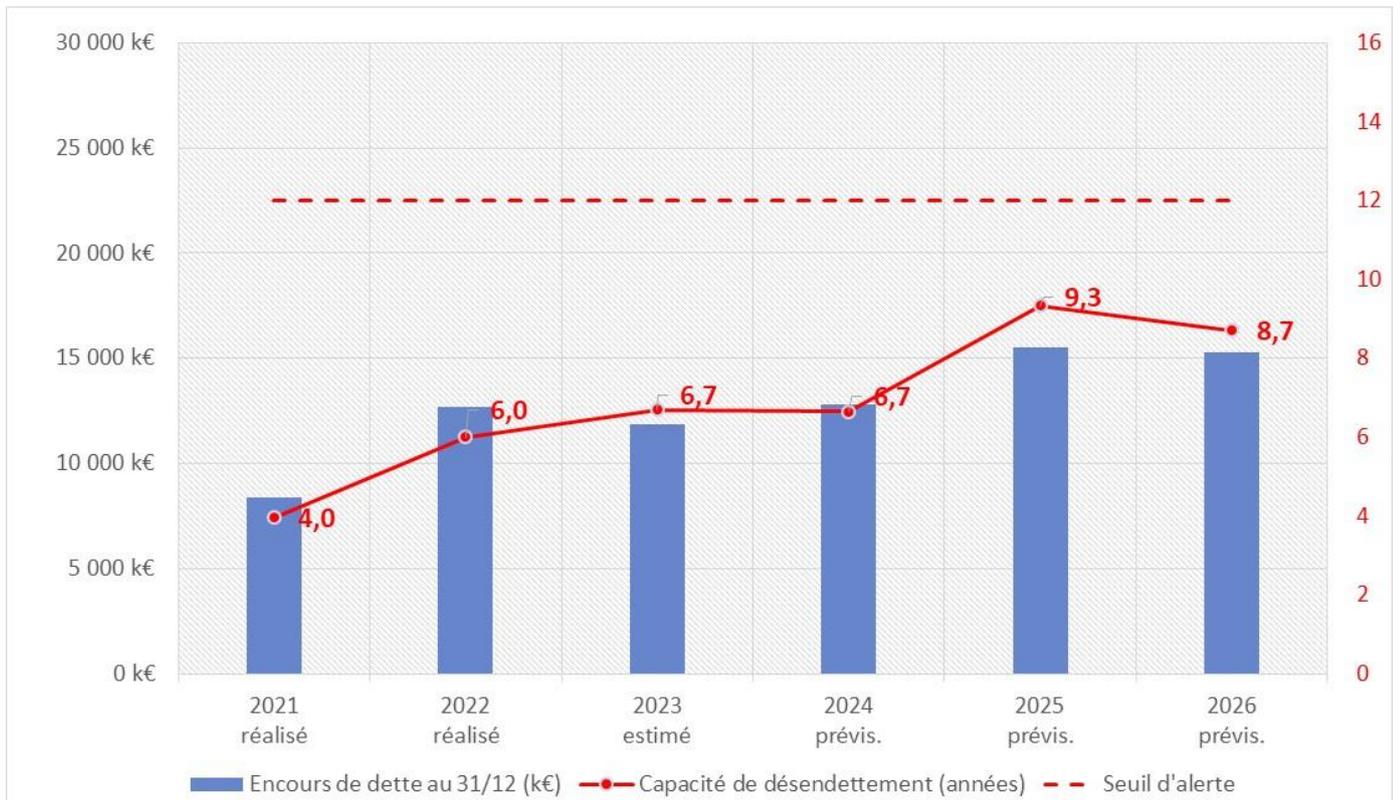


Figure 5 : Evolution de la capacité de désendettement 2021-2026